

Avis public



CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

Projet de règlement RCA20 17336 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* et le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281)* afin de favoriser la mobilité durable et le verdissement. – dossier 1203558013

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée que le projet de règlement RCA20 17336 décrit ci-dessus a été adopté par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2020 et fera l'objet d'une consultation écrite de 15 jours à partir du 24 septembre 2020, en conformité des arrêtés ministériels 2020-008 et 2020-033 et de la résolution CA20 170227.

QUE l'objet de ce projet de règlement vise principalement à :

- augmenter le pourcentage de verdissement exigé en cour avant sur les terrains existant dans une zone où est autorisé un usage de la famille habitation;
- augmenter le pourcentage de verdissement sur l'ensemble du terrain, pour tous les usages, lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment;
- abolir les exigences minimales d'unités de stationnement;
- réduire, pour tous les usages, les normes maximales de stationnement avec des normes variables selon la proximité ou non d'un équipement de transport collectif structurant;
- exiger, pour tous les usages et lors d'une nouvelle construction, que l'aire de stationnement soit aménagée à l'intérieur du bâtiment, 10% des unités de stationnement maximales autorisées pouvant être à l'extérieur;
- améliorer l'interface entre le domaine privé et le domaine public pour le confort du piéton (ex : largeur minimale et maximale des voies d'accès à une aire de stationnement, nombre de voies d'accès autorisé par longueur de terrain, distance d'une ouverture en façade d'une voie publique);
- prévoir des normes d'aménagement écologique pour une aire de stationnement de 20 unités et plus (ex : aménagement de bandes de verdure plantées d'arbres à moyen ou grand déploiement et permettant l'écoulement des eaux);
- exiger l'approbation d'un PIIA pour l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus;
- augmenter les exigences minimales d'unités de stationnement pour vélos lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment;
- prévoir des normes pour l'aménagement pour un espace de stationnement pour vélos comprenant 10 unités et plus;
- exiger, lorsque le nombre d'unités de stationnement pour vélos exigé est de 20 unités et plus, qu'au moins 50 % de ces unités soient situées à l'intérieur du bâtiment et qu'au moins 20 % de ces unités soient à l'extérieur du bâtiment;
- exiger qu'un bâtiment desservant un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel pour lequel 20 unités de vélos et plus est exigé doit comprendre un vestiaire douche par 20 unités de stationnement et un casier par 2 unités de stationnement.

QUE ce projet de règlement vise l'ensemble de l'arrondissement et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement jusqu'au 8 octobre 2020 à 16 h 30 de la manière suivante :

- par la poste, à la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9
- en complétant le formulaire en ligne disponible sur la page internet de l'arrondissement, à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques » ou en cliquant sur le lien suivant : [Formulaire](#)

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse du projet ou le numéro de résolution concerné doit également être mentionné.

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE PAR VIDÉOCONFÉRENCE ET EN SALLE

Participation par vidéoconférence

Une séance de consultation en vidéoconférence se tiendra le 8 octobre 2020 à 18h30, au cours de laquelle l'arrondissement entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet. L'accès à la consultation se fera par le biais de la page internet de l'arrondissement dont l'adresse est montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur l'événement à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques ». Les citoyens pourront poser leurs questions ou soumettre leurs commentaires en direct lors de la période prévue à cette effet. **Nous invitons les citoyens disposant d'un accès à internet à privilégier le mode de participation par vidéoconférence.**

Participation en personne

Les citoyens souhaitant assister à la rencontre en personne doivent s'inscrire au plus tard le 7 octobre 2020 à 16 h 30, en communiquant au 514-872-9492 ou au 514-770-8766. En raison des règles sanitaires, un nombre limité de places est disponible.

Le port du masque est obligatoire tout comme le respect des règles sanitaires prévues à l'entrée. Seules les personnes inscrites pourront assister à la rencontre en salle.

ACCÈS AUX DOCUMENTS PERTINENTS

Le projet de règlement, le sommaire décisionnel qui s'y rapporte ainsi qu'une présentation qui explique le projet de règlement et les conséquences de son adoption sont accessibles sur le site internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Conseil d'arrondissement et consultations publiques ». Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du projet de règlement sans frais. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer avec nous par courriel au consultation.cdn-ndg@montreal.ca.

Le présent avis ainsi que ce projet de règlement et le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT à Montréal, ce 17 septembre 2020.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate